



HAUSSE DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ LE GOUVERNEMENT FACE À SES RESPONSABILITÉS!

À la suite de l'annonce par la Commission de Régulation de l'Énergie de sa proposition tarifaire d'augmentation de 5,9 % de l'électricité, la pression monte sur le Gouvernement qui doit ou non entériner cette proposition.

FO Énergie avait expliqué il y a déjà quelques semaines la situation et demandé une baisse des taxes sur l'électricité pour préserver le pouvoir d'achat des Français. Ces derniers jours, deux associations de consommateurs, dont l'une avait fortement soutenu l'introduction de la concurrence, interpellent à leur tour le Gouvernement. C'est l'occasion de refaire le point en situant clairement les responsabilités.

UNE AUGMENTATION DES TARIFS DESTINÉE POUR PARTIE À SAUVER LES CONCURRENTS D'EDF

Chacun se souvient de cette loi votée en 2010 contre l'avis de FO. Elle vise à permettre aux concurrents d'EDF d'accéder à 100 TWh, soit le quart de sa production nucléaire (c'est la fameuse ARENH –Accès régulé au Nucléaire Historique –) à un prix fixé par l'État de 42 euros, resté inchangé depuis 2012. Elle prévoit également que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les clients restés à EDF doivent être contestables par les concurrents.

La situation nouvelle posée en 2018 est que ces concurrents ont demandé plus que les 100 TWh prévus par la loi, en l'espèce 133TWh. Mais compte tenu du plafonnement légal, ils n'ont obtenu que 75 % de l'électricité demandée à 42 euros. De ce fait, les fournisseurs alternatifs ont dû se procurer les 25 % d'électricité manquante par rapport à leur demande, au prix de marché, qui était alors de 60 euros. Dans ce contexte inédit, la CRE et l'Autorité de la Concurrence se sont affrontées sur les conséquences à en tirer sur les TRV.

La CRE a considéré que ce surcoût –qui représente 40 % de la hausse dans sa proposition faite au Gouvernement – devait être répercuté sur les TRV afin que les concurrents puissent concurrencer EDF.

De son côté, l'Autorité de la Concurrence refuse que cette partie soit répercutée en considérant dans un avis du 25 mars que « cette hausse complémentaire de 3,3 €/MWh conduirait à faire **payer aux consommateurs, plutôt qu'aux fournisseurs d'électricité**, les effets du plafonnement de l'accès régulé à l'électricité nucléaire, qui est une limitation de la régulation du marché de gros voulue par le Parlement ».

Ainsi l'**absurdité de la concurrence dans l'électricité**, qu'à FO nous n'avons cessé de dénoncer, apparaît une nouvelle fois dans toute sa splendeur. Mais que ce soit l'Autorité de la Concurrence qui l'affirme maintenant ne manque pas de sel !

Ce qui est sûr en tout cas, c'est que contrairement à ce qu'a affirmé de manière scandaleuse le ministre DE RUGY, cela n'a rien à voir avec les coûts du nucléaire. C'est même l'inverse. **C'est parce que le nucléaire est compétitif que les fournisseurs alternatifs se sont précipités sur cette ARENH !**

En fait, le ministre est manifestement gêné de devoir assumer une situation ubuesque qui est de **devoir augmenter le tarif des clients restés à EDF pour permettre à Total de nous prendre des parts de marché !** Il a donc cherché à faire diversion au mépris des réalités. Attitude vraiment politicienne...

Vu d'aujourd'hui, il est donc plus que probable que le Gouvernement suivra les propositions de la CRE et que sa décision sera ensuite contestée devant le Conseil d'État par des associations de consommateurs.

UNE FISCALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ TRÈS LOURDE

Au-delà de cette question centrale dont l'issue dépendra donc du Conseil d'État, il reste néanmoins un autre élément à la main du Gouvernement : la question fiscale. En effet, **les impôts frappant l'électricité sont de plus en plus lourds.** On a une TVA à 20 %, une Contribution du Service Public d'Électricité de 8 milliards d'euros, des taxes locales, et même de la TVA sur certaines taxes !

Cela est d'autant plus absurde que la production d'électricité est décarbonée à 90 % et qu'elle est pourtant plus taxée que certaines énergies fossiles.

C'est pourquoi FO Énergie et Mines demande au Gouvernement, dans l'hypothèse où il déciderait de suivre la proposition tarifaire de la CRE d'en neutraliser les effets en abaissant la pression fiscale sur l'électricité. Par exemple en baissant la TVA à 5,5 %, l'électricité étant à l'évidence un bien de première nécessité, ou bien en abaissant la CSPE.

Le Gouvernement ne peut plus fuir ses responsabilités et refuser de protéger le pouvoir d'achat des citoyens, alors même que la concurrence était présentée comme devant faire baisser les prix !